



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Invitation to Qualify (ITQ)

Invitation à se qualifier (ISQ)

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage Phase III 6C1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

| | |
|--|--|
| Title - Sujet LI - VCNG LI - Projet de véhicules de combat de nouvelle génération | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-19KH53/E | Date 2022-04-28 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W6399-19KH53 | GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$BL-299-28658 |
| File No. - N° de dossier 299bl.W6399-19KH53 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-06-17 Heure Avancée de l'Est HAE | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Parent, Derek | Buyer Id - Id de l'acheteur 299bl |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 790-8315 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: N/A | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|---|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Invitation à se qualifier (ISQ) pour le processus d'approvisionnement du projet de véhicule de combat de nouvelle génération (VCNG)

L'autorité contractante, qui est nommée à la page précédente, est le représentant du Canada pour toutes les questions et tous les commentaires concernant ce document.

Adresse électronique pour
soumettre vos questions ou
demandes.

PAVCNG.APNGFV@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement du projet de véhicule de combat de nouvelle génération (VCNG)

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------------|---|-----------|
| 1.0 | RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 3 |
| 1.1 | DÉFINITIONS | 3 |
| 1.2 | INTRODUCTION | 5 |
| 1.3 | EXIGENCES DE QUALIFICATION..... | 5 |
| 1.4 | APERÇU DU PROJET ET DE LA PORTÉE DE LA CONCURRENCE | 6 |
| 1.5 | APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT PRÉVU..... | 8 |
| 1.6 | EXPERTS-CONSEILS | 9 |
| 1.7 | SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ | 9 |
| 1.8 | SERVICE CONNEXION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES..... | 9 |
| 2.0 | INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ÉQUIPES DE RÉPONDANTS..... | 9 |
| 2.1 | INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 9 |
| 2.2 | PRÉSENTATION DES RÉPONSES | 11 |
| 2.3 | FOURNISSEUR QUALIFIÉ ET SOUMISSIONNAIRE..... | 12 |
| 2.4 | QUESTIONS, COMMENTAIRES ET COMMUNICATIONS | 12 |
| 2.5 | PUBLICATION DES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT | 13 |
| 2.6 | DROITS DU CANADA..... | 13 |
| 2.7 | EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 14 |
| 3.0 | PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE | 14 |
| 3.1 | LANGUE POUR LES FUTURES COMMUNICATIONS..... | 14 |
| 3.2 | CONTENU DE LA RÉPONSE | 14 |
| 3.3 | INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE | 15 |
| 4.0 | PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES | 15 |
| 4.1 | ÉVALUATION DES RÉPONSES..... | 15 |
| 4.2 | DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION..... | 15 |
| 4.3 | CRITÈRES DE QUALIFICATION | 16 |
| 4.4 | RETRAITS ET AJOUTS DES ENTITÉS QUI FORMENT LE FOURNISSEUR QUALIFIÉ APRÈS L'ÉTAPE DE L'ISQ | 16 |
| | ANNEXE A – EXIGENCES DE QUALIFICATION | 18 |
| | Véhicule de combat de nouvelle génération – Exigences de rendement | 18 |
| | ANNEXE B – ÉCHÉANCES PRÉVUES | 20 |
| | ANNEXE C – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE | 21 |

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'initiative 60 de la politique de défense du Canada, Protection, Sécurité, Engagement (PSE), énonce l'engagement du gouvernement à « améliorer l'équipement du soldat, la mobilité terrestre et les plateformes de mobilité maritime et les plateformes de véhicule de combat de prochaine génération pour les Forces d'opérations spéciales ». Le projet de VCNG fournira la composante de plateforme de véhicule de combat de l'Initiative 60 au Commandement - Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN) et remplacera sa flotte actuelle de véhicule sur roues polyvalents à grande mobilité (HMMWV). Le projet de VCNG fournira une flotte de véhicule qui offriront des niveaux élevés de survivabilité, de mobilité, de létalité, de transportabilité, de connectivité, de fiabilité, de durabilité et d'interopérabilité avec les alliés du COMFOSCAN.

La consultation de l'industrie a commencé en juillet 2019 avec la publication de l'invitation n° W6399-19KH53/A sur achatsetventes.gc.ca. Dans le cadre de cette consultation, une démonstration du véhicule par l'industrie a eu lieu à l'automne 2019 et les résultats ont été partagés dans le cadre de l'invitation n° W6399-19KH53/B en mai 2020. L'invitation n° W6399-19KH53/C a été publiée en novembre 2020 afin de fournir des mises à jour à l'industrie concernant le calendrier du projet de VCNG. L'invitation n° W6399-19KH53/D a été publiée en juillet 2021 pour obtenir des rétroactions supplémentaires de l'industrie sur le projet de VCNG. Des séances individuelles ont également été organisées pour développer une compréhension commune du projet avec l'industrie.

1.1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent approvisionnement, les définitions suivantes s'appliquent :

1.1.1 Une « **entité** »¹ est définie ici comme une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une coentreprise ou d'une organisation² ou association non dotée de la personnalité morale.

1.1.2 Un « **véhicule de combat** » est un véhicule pour lequel le code de groupe de classification des approvisionnements OTAN est 2320 : Camions et tracteurs routiers pour semi-remorques, sur roues ou 2355 : Véhicule de combat et d'assaut et véhicule tactiques, sur roues. Toute « variante de combat d'un véhicule de combat » avec un numéro de nomenclature OTAN (NNO) ayant la forme 2320-xx-xxx-xxxx ou 2355-xx-xxx-xxxx est considérée comme un véhicule de combat.

1.1.3 « **Modification majeure** » conformément à l'article 3.3.1.2 de la norme SAE 649-1 A³.

1.1.4 « **Modification mineure** » conformément à l'article 3.3.1.2 de la norme SAE 649-1 A⁴.

1.1.5 Un « **fabricant** » désigne un fabricant d'équipement d'origine (FEO) de véhicule de combat qui a conçu et construit une variante de combat d'un véhicule de combat qui est actuellement mise en service.

1.1.6 Un « **fournisseur qualifié** » est une équipe de répondants qui sera désignée par le Canada comme répondant à toutes les exigences de l'ISQ. Les fournisseurs qualifiés seront invités à participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.

¹ [Entité – https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-44/page-1.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-44/page-1.html)

² Consulter la section 17 Coentreprise du document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-liqnes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/24>).

³ [Référence à la norme SAE EIA-649. – À propos de la norme 649 \(eia-649.com\)](https://www.sae.org/standards/content/EIA-649/summarypage.aspx)

⁴ [Référence à la norme SAE EIA-649. À propos de la norme 649 \(eia-649.com\)](https://www.sae.org/standards/content/EIA-649/summarypage.aspx)

1.1.7 Une « **variante de combat d'un véhicule de combat** » est un véhicule de combat spécialement conçu pour les opérations de combat en terrain complexe et déplaçant un minimum de quatre (4) personnes équipées d'un équipement de protection individuelle de combat complet, d'armes personnelles et de fournitures de combat. Cette variante doit être équipée d'un un poste de tir télécommandé (PTT) ou d'une tourelle avec équipage

1.1.8 Une « **équipe de répondants** » est une entité qui comprend au minimum un fabricant qui soumet une réponse à la présente invitation à se qualifier (ISQ) en vue de devenir un « fournisseur qualifié » et de participer à l'une des étapes ultérieures du processus d'approvisionnement par étapes. Une équipe répondante peut être composée uniquement du fabricant.

1.1.9 Un « **Sous-traitant** » désigne un entrepreneur de premier rang d'un fournisseur qualifié. Les entités qui sont des fournisseurs qualifiés ne sont pas des sous-traitants.

1.1.10 La « **configuration de base du véhicule** » est composée :

- 1.1.10.1 d'une transmission qui comprend : un moteur, une boîte de vitesse, des boîtes de transfert, des essieux (moyeu à moyeu), un arbre de transmission (bride à bride);
- 1.1.10.2 de suspensions – avant et arrière indépendamment;
- 1.1.10.3 d'un système de freinage;
- 1.1.10.4 d'un système de direction;
- 1.1.10.5 d'un train de roues;
- 1.1.10.6 d'un cadre, un châssis et une coque;
- 1.1.10.7 d'un système de siège associé au châssis ou à la coque;
- 1.1.10.8 d'une architecture électronique et de base du véhicule.

1.1.11 "En service" est une variante de combat d'un véhicule de combat, mis en service, qui est sous la garde, la garde ou le contrôle d'une armée de l'OTAN et/ou du *Groupe des cinq* et qui est en service ou disponible pour utilisation.

1.1.12 "Articles de base (Adb)" Les articles de base sont définis comme l'équipement associé à la variante de combat d'un véhicule de combat afin d'assurer le bon fonctionnement ou l'entretien du véhicule, comprenant, mais sans s'y limiter :

- 1.1.12.1 Cric avec support associé;
- 1.1.12.2 Clé en croix;
- 1.1.12.3 Chaînes de sécurité ;
- 1.1.12.4 Cales de roues ;
- 1.1.12.5 Pneu de secours avec inserts Run Flat et support associé ;
- 1.1.12.6 Plaquettes Run Flat ;
- 1.1.12.7 Conduites d'air de la remorque
- 1.1.12.8 Câble ombilical de la remorque ;
- 1.1.12.9 Treuil ;
- 1.1.12.10 Manivelle de treuil; et
- 1.1.12.11 Extincteur avec support associé.

1.1.13 "Poids à vide" Poids de la Variante de Combat à vide d'une Configuration de Base de Véhicule de Combat avec :

- 1.1.13.1 ravitaillement complet en carburant, fluides, lubrifiants et liquide de refroidissement ;
- 1.1.13.2 tous les éléments émis de base (BII); et
- 1.1.13.3 la capacité de survie intégrale du véhicule.

1.2 INTRODUCTION

1.2.1 Aperçu du processus d'approvisionnement

La présente invitation à se qualifier constitue la première étape d'un processus d'approvisionnement mené par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)⁵ pour le projet de VCNG. Le but de la présente ISQ est de qualifier les fournisseurs qui ont la capacité de proposer des solutions pour le projet de VCNG au Canada. Les fournisseurs intéressés qui peuvent démontrer qu'ils répondent aux exigences de l'article 1.3 sont invités à répondre à la présente ISQ. Le Canada évaluera les réponses et qualifiera les répondants conformément aux conditions de la présente ISQ. Seuls les fournisseurs qualifiés seront autorisés à participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement, comme indiqué plus en détail à l'article 1.5.

1.2.2 Évaluation approfondie des fournisseurs qualifiés

Même si certaines équipes de répondants peuvent être qualifiées par le Canada en raison de la présente ISQ, le Canada se réserve le droit de réévaluer tout aspect de la qualification des fournisseurs qualifiés à tout moment pendant le processus d'approvisionnement et de révoquer leur statut de fournisseur qualifié s'ils ne répondent plus aux exigences de la présente ISQ.

1.2.3 L'ISQ n'est pas une demande de soumissions

Le présent processus d'ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ni un appel d'offres. Aucun marché ne sera attribué à la suite des activités tenues pendant l'étape de l'ISQ. En tout temps pendant l'étape de l'ISQ, le Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence de qualification incluse dans le Projet. Le Canada pouvant annuler le processus d'ISQ en totalité ou en partie, le processus d'approvisionnement subséquent décrit dans le présent document pourrait ne jamais avoir lieu. Sous réserve de l'article 4.4 des présentes, les fournisseurs qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement en tout temps.

1.2.4 Stratégie d'achat

Actuellement, la stratégie d'approvisionnement est basée sur une demande de soumissions concurrentielle, ouverte uniquement aux fournisseurs qualifiés, se terminant par l'attribution de deux contrats au soumissionnaire gagnant : un contrat pour l'acquisition de la variante de combat d'un véhicule de combat et l'autre pour le soutien en service. Cette stratégie peut être réévaluée pendant l'étape d'examen et d'amélioration des exigences (consulter la section 1.5.2). Les fournisseurs qualifiés seront informés si le Canada décide de modifier la stratégie d'approvisionnement.

1.3 EXIGENCES DE QUALIFICATION

1.3.1 Pour se qualifier à la présente ISQ, l'équipe de répondants doit :

1.3.1.1 inclure, au minimum, un fabricant de véhicule de combat qui a conçu et construit une variante de combat d'un véhicule de combat qui est actuellement mise en service. Cette exigence de qualification est obligatoire tout au long du processus d'approvisionnement, car il s'agit de la capacité essentielle acquise par le Canada dans le cadre de cet approvisionnement. Par conséquent, le Canada a déterminé que le fabricant, en tant que fournisseur qualifié ou entité du fournisseur qualifié, est le mieux placé pour atténuer les risques liés aux exigences techniques, de coûts et d'échéancier du projet;

⁵ Le nom légal du ministère est « ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux ». Les noms d'usage courants sont « Services publics et Approvisionnement Canada » et « SPAC » ainsi que « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et « TPSGC ».

1.3.1.2 proposer une variante de combat d'un véhicule de combat ayant toutes les caractéristiques suivantes :

1.3.1.2.1 elle doit être actuellement en service chez un ou plusieurs alliés dans la même configuration de base et avec un poste de tir télécommandé (les alliés peuvent faire partie de l'OTAN^[2] ou du Groupe des cinq),

1.3.1.2.2 il doit s'agir d'une variante de combat d'un véhicule de combat conçue et construite par le même fabricant que celui proposé dans le cadre de l'équipe de répondants,

1.3.1.2.3 il doit s'agir d'une variante de combat d'un véhicule de combat dont le code de groupe de classification des approvisionnements OTAN est 2320 ou 2355; et

1.3.1.2.4 Il ne doit pas dépasser un poids à vide du véhicule de 8500 kg.

1.3.1.3 proposer la même variante de combat d'un véhicule de combat pour la présente ISQ que celle proposée par le fournisseur qualifié au Canada lors de l'étape de demande de propositions.

1.3.2 Pour répondre à cette ISQ, l'équipe de répondants doit être :

1.3.2.1 le fabricant de la variante de combat d'un véhicule de combat proposé pour la présente ISQ;

1.3.2.2 une coentreprise proposée dont le fabricant de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée pour la présente ISQ est membre;

1.3.2.3 une partie qui propose d'agir en tant qu'entrepreneur principal potentiel et qui s'entend avec une ou plusieurs entreprises, dont l'une est le fabricant de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée dans l'ISQ, pour que ces entreprises agissent en tant que sous-traitants dans le cadre des contrats avec le Canada pour la fourniture de la variante de combat d'un véhicule de combat, ainsi que pour le soutien connexe.

1.3.3 Il n'y a pas d'exigences cotées et aucune donnée sur les prix n'est requise dans le cadre de la présente ISQ.

1.3.4 Le Canada déterminera si l'équipe de répondants satisfait aux exigences énoncées dans la présente ISQ en examinant et en évaluant les preuves de conformité présentées dans l'[Annexe A](#) et les renseignements fournis dans l'[Annexe C](#).

1.3.5 Si les renseignements ne sont pas fournis avec les réponses à l'ISQ, le Canada demandera que les renseignements manquants soient fournis dans un court délai à déterminer.

1.4 APERÇU DU PROJET ET DE LA PORTÉE DE LA CONCURRENCE

1.4.1 Aperçu du projet

Le projet de VCNG vise à remplacer la capacité de la flotte actuelle de véhicule sur roues polyvalents à grande mobilité (HMMWV) du Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN) par une flotte de véhicule offrant des niveaux élevés de survivabilité, de mobilité, de létalité, de transportabilité, de connectivité, de fiabilité, de durabilité et d'interopérabilité avec les alliés du COMFOSCAN. Les paragraphes suivants fournissent des détails supplémentaires sur le projet.

^[2] Pays membre de l'OTAN : pays qui a signé le Traité de l'Atlantique Nord (https://www.nato.int/cps/fr/natohq/nato_countries.htm).

1.4.1.1 La flotte de VCNG devrait compter entre 55 et 75 véhicules, dont certains seront équipés d'un poste de tir télécommandé (PTT) intégré ou d'une tourelle avec équipage et comprendront l'intégration du commandement, du contrôle, des communications, de l'informatique, du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance (C4ISR).

1.4.1.2 Avec l'acquisition initiale de la flotte de VCNG, le Canada a l'intention d'acquérir un programme de soutien logistique intégré (SLI) pour exploiter et soutenir la flotte de VCGN pendant les deux (2) premières années de service. Le programme de SLI pourrait inclure la Formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCI), les publications techniques électroniques, l'approvisionnement initial en pièces de rechange et la liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai OSEE, au besoin. Les exigences en matière de SLI seront déterminées en fonction des rétroactions de l'industrie et des analyses des parties prenantes du gouvernement du Canada.

1.4.1.3 Le projet de VCNG établira également un contrat de soutien en service (SSI) pour soutenir le projet pendant sa durée de vie. Le ministère de la Défense nationale (MDN), SPAC et Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) collaboreront à l'élaboration d'une analyse de la rentabilisation du soutien (ARS). L'analyse de rentabilisation du soutien (ARS) a pour objet l'amélioration de la façon dont les décisions en matière d'investissement de soutien sont prises et appuyées et dont les résultats sont mesurés au sein du gouvernement du Canada. Le résultat souhaité du processus d'ARS est une solution de soutien adaptée et optimisée qui maximisera la valeur pour le Canada grâce à l'optimisation des quatre principes de soutien décrits ci-dessous :

- a. Rendement – Faire en sorte que l'équipement de défense soit disponible sur le plan opérationnel et apte pour les missions.
- b. Optimisation des ressources – Les résultats recherchés sont atteints grâce à des approvisionnements dont les coûts tiennent compte du taux du marché pour des approvisionnements comparables.
- c. Flexibilité – Un système de maintien en puissance évolutif s'adaptera facilement aux changements de besoins opérationnels ou de budgets de fonctionnement.
- d. Retombées économiques – Miser sur les retombées industrielles des approvisionnements en matière de défense pour créer des emplois pour les Canadiens et assurer la croissance économique au Canada.

1.4.1.4 La Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) du Canada, y compris la Proposition de valeur (PV), s'appliquera au projet. Les objectifs des RIT et de la PV sont de soutenir la viabilité à long terme et la croissance des secteurs de la défense du Canada, y compris les petites et moyennes entreprises de partout au pays, à stimuler l'innovation au Canada au moyen de la recherche et développement (R-D), à soutenir le perfectionnement des compétences et la formation ainsi qu'à accroître le potentiel d'exportation des entreprises établies au Canada. Afin d'optimiser l'impact économique qui peut être obtenu de la PV, le Canada cherchera à motiver les entrepreneurs du secteur de la défense à investir dans les [Capacités industrielles clés](#) (CIC) de blindage, d'intégration des systèmes de défense, de solutions pour véhicule terrestres, de systèmes électro-optiques ou infrarouges, et de soutien en service. Vous trouvez de plus amples renseignements sur la Politique des RIT et la proposition de valeur à l'adresse suivante : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/accueil>

1.4.1.5 Le Canada s'engagera auprès des fournisseurs qualifiés au fur et à mesure de l'élaboration des exigences de la proposition de valeur liée aux retombées industrielles et technologiques.

1.4.2 Portée de la concurrence

La portée des contrats résultant de toute demande de soumissions ultérieure peut inclure, entre autres, les éléments suivants :

- 1.4.2.1 des véhicule et les équipements associés;
- 1.4.2.2 des trousse de protection blindée;
- 1.4.2.3 un système de formation par simulation associé au PTT;
- 1.4.2.4 un soutien logistique intégré (SLI) lié;
- 1.4.2.5 des recherches et appui techniques (TIES);

1.4.2.6 un programme de soutien approfondi.

1.4.3 Exception au titre de la sécurité nationale

L'exception de sécurité nationale prévue dans les accords commerciaux a été invoquée pour le projet de VCNG à toutes fins utiles.

1.4.4 Programme des marchandises contrôlées

Ce marché peut être assujéti au Programme des marchandises contrôlées. L'état final du processus d'approvisionnement sera confirmé dans les demandes de soumission subséquentes.

1.5 APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT PRÉVU

La présente ISQ est la première étape d'un processus d'approvisionnement en trois étapes. Bien que le processus d'approvisionnement puisse être modifié, le Canada prévoit actuellement qu'il sera mené selon les étapes suivantes :

1.5.1 Étape I – ISQ

Le but de l'étape I de l'ISQ est de qualifier les équipes de répondants qui ont la capacité technique de proposer des solutions pour une variante de combat d'un véhicule de combat. La présente ISQ sera aussi utilisée pour qualifier les équipes de répondants afin qu'ils puissent participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.

1.5.2 Étape II – Examen et amélioration des exigences

1.5.2.1 Le processus d'examen et d'amélioration des exigences (EAE) avec les répondants qualifiés suivra l'étape de l'ISQ. L'objectif de l'étape de l'EAE est de recueillir les commentaires des fournisseurs qualifiés à propos des exigences provisoires du Canada. Ce processus se veut collaboratif et peut comprendre des interactions, comme des ateliers, des rencontres de nature commerciale et des questions et réponses écrites. Le Canada tiendra compte des observations des fournisseurs qualifiés dans le cadre de l'amélioration des exigences et de la préparation des documents d'approvisionnement. De plus amples renseignements sur l'étape d'EAE seront communiqués aux équipes de répondants qui se qualifient à la suite de l'étape l'ISQ. Cette étape comprendra la publication d'une demande de propositions provisoire.

1.5.2.2 Consultation des parties prenantes de l'industrie : Parallèlement aux activités liées à l'étape d'EAE du processus d'approvisionnement entre le Canada et les fournisseurs qualifiés, le Canada consultera, dans un forum qui sera déterminé ultérieurement, les parties prenantes de l'industrie et d'autres parties afin de recueillir et de partager des renseignements relatifs au projet de VCNG. Les activités de consultation parallèle peuvent inclure la diffusion de spécifications techniques de haut niveau et de renseignements sur la proposition de valeur aux parties prenantes de l'industrie et à d'autres parties. Une fois ce processus défini, ces renseignements seront affichés sur achatsetventes.gc.ca en tant que modification à l'ISQ.

1.5.3 Étape III – Demande de propositions

1.5.3.1 Le Canada prévoit lancer une demande de propositions (DP) auprès des fournisseurs qualifiés qui demeurent qualifiés au moment de la publication de la DP. Actuellement, le but est d'évaluer les soumissions en fonction de la capacité, des performances, des coûts (acquisition, soutien et exploitations), des retombées industrielles et technologiques, ainsi que des critères de risques liés aux programmes et aux contrats.

1.5.3.2 Sous réserve des articles [1.3](#) et [4.4](#) du présent document, les fournisseurs qualifiés conservent une flexibilité maximale pour établir des arrangements d'équipe, former des consortiums et conclure des accords de coentreprise ou de licence jusqu'à la clôture de la demande de propositions. De tels arrangements n'ont pas besoin d'être officialisés pour répondre à l'ISQ et ne seront pas évalués dans le

cadre de cette dernière. Toutefois, le Canada demande à l'équipe de répondants de fournir une indication des arrangements proposés dans l'annexe C. Ils seront généralement laissés à la discrétion du fournisseur qualifié et pourront inclure la sous-traitance au besoin.

1.5.3.3 Le Canada pourrait envisager d'utiliser une approche de demande de propositions en plusieurs étapes pour réaliser l'étape III, ce qui permettrait d'acquérir un véhicule de substitution auprès de chacun des fournisseurs qualifiés au début du processus d'approvisionnement.

1.5.4 Le calendrier estimatif prévu pour chaque étape du processus d'approvisionnement prévu de l'ISQ est fourni à l'annexe B.

1.6 EXPERTS-CONSEILS

1.6.1 Le Canada pourrait éventuellement engager des experts-conseils, à sa seule discrétion, aux fins du projet de VCNG.

1.6.2 Le Canada partagera avec les experts-conseils, selon le besoin de savoir, les renseignements et les documents fournis au Canada, qui peuvent inclure ceux des équipes de répondants, dans le cadre du processus d'approvisionnement.

1.6.3 En vertu du contrat qu'ils auront conclu avec le Canada, les experts-conseils auront l'obligation de préserver la confidentialité de tous les renseignements reçus découlant de leur participation au présent processus d'approvisionnement.

1.7 SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ

1.7.1 Le Canada a retenu les services de l'entreprise SAMSON & ASSOCIÉS CPA/CONSULTATION INC. en tant que surveillant de l'équité pour le présent processus d'approvisionnement. Le surveillant de l'équité observera les étapes de ce processus pour déterminer si le Canada s'est conformé au processus décrit dans tous les documents de demande de soumissions.

1.7.2 En vertu du contrat qu'il a conclu avec le Canada, le surveillant de l'équité a l'obligation de préserver la confidentialité de tous les renseignements reçus découlant de sa participation au présent processus d'approvisionnement.

1.8 SERVICE CONNEXION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

1.8.1 L'ISQ permet aux équipes de répondants d'utiliser le service Connexion de la SCP pour transmettre leur réponse par voie électronique. Les équipes de répondants doivent consulter la partie 2 « Instructions à l'intention des équipes de répondants » de la présente ISQ pour obtenir de plus amples renseignements.

2.0 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ÉQUIPES DE RÉPONDANTS

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Le document 2003 (2020-05-28) « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels » est intégré par renvoi à l'ISQ et en fait partie intégrante comme s'il y était formellement reproduit. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des Instructions uniformisées 2003 et celles du présent document, ces dernières l'emportent. Le document 2003 « Instructions uniformisées » peut être consulté à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/25>. Le document 2003 « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels » est modifié comme suit :

2.1.1 Le terme « soumissionnaire » est remplacé par le terme « équipes de répondants ».

2.1.2 Le terme « soumission » est remplacé par le terme « réponse ».

2.1.3 Le nom du service offert par la Société canadienne des postes (SCP) « service Connexion postal » est remplacé par le nom « service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) ».

2.1.4 L'article 01 (2016-04-04) « Dispositions relatives à l'intégrité – soumission » du document 2003 « Instructions uniformisées » est supprimée.

2.1.5 L'article 03 (2007-05-25) « Instructions, clauses et conditions uniformisées » est supprimé.

2.1.6 Le paragraphe 4 de l'article 05 (2018-05-22) « Présentation des soumissions » est supprimé intégralement et remplacé comme suit :

Il n'y a pas de période de validité, puisque la présente invitation à se qualifier vise simplement à inviter les équipes de répondants à se qualifier. Le Canada présumera que toutes les équipes de répondants souhaitent se qualifier, à moins qu'elles ne se retirent par écrit.

2.1.7 L'article 14 (2007-11-30) « Justification des prix » est supprimée.

2.1.8 Le paragraphe 2 de l'article 08 (2019-03-04) « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Service Connexion de la SCP

Sauf indication contraire dans l'ISQ, les réponses peuvent être transmises à l'aide du service Connexion offert par la Société canadienne des postes. La seule adresse électronique acceptable avec le service Connexion de la SCP est :

tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Pour transmettre une réponse à l'aide du service Connexion de la SCP, l'équipe de répondants doit :

soit envoyer directement sa réponse uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC indiquée, à l'aide de sa propre licence du service Connexion de la SCP fournie par la Société canadienne des postes;

soit envoyer dès que possible, et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à se qualifier (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de l'invitation à se qualifier (la demande de soumissions) à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC indiquée pour demander d'ouvrir une conversation avec le service Connexion de la SCP. Les demandes d'ouverture de conversation du service Connexion de la SCP reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

a. Si l'équipe de répondants envoie un courriel demandant le service Connexion de la SCP à l'Unité de réception des soumissions indiquée dans l'ISQ, un agent de l'Unité de réception des soumissions lancera alors la conversation du service Connexion de la SCP. La conversation du service Connexion de la SCP créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'équipe de répondants à accéder au message dans la conversation et à prendre les mesures nécessaires pour répondre. L'équipe de répondants pourra ensuite transmettre sa réponse à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de l'ISQ.

b. Si l'équipe de répondants utilise sa propre licence d'utilisateur pour envoyer sa réponse, elle doit garder la conversation du service Connexion de la SCP ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de l'ISQ.

- c. Le numéro de l'ISQ (« demande de soumissions ») devrait être indiqué dans le champ de message du service Connexion de la SCP de tous les transferts électroniques.
- d. Veuillez noter que l'utilisation du service Connexion de la SCP exige une adresse postale canadienne. Si une équipe de répondants n'en a pas, elle peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans l'invitation à se qualifier pour s'inscrire au service.
- e. Dans le cas de réponses transmises par le service Connexion de la SCP, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception, notamment, mais non exclusivement, de ce qui suit :
- i. réception d'une réponse brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. indisponibilité ou mauvais état du service Connexion de la SCP;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la réponse;
 - v. défaut de la part de l'équipe du répondant de bien identifier la réponse;
 - vi. illisibilité de la réponse;
 - vii. sécurité des données de réponse;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion de la SCP.
- f. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de réponse au moyen de la conversation du service Connexion de la SCP, peu importe si la conversation a été initiée par l'équipe de répondants à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- g. Les équipes de répondants doivent s'assurer d'utiliser la bonne adresse électronique lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion SCP ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions, et ils ne doivent pas se fier à l'exactitude de l'adresse indiquée dans le système Connexion de la SCP.
- h. Une réponse transmise par le service Connexion de la SCP constitue la réponse officielle de l'équipe du répondant et doit être conforme à l'article 05.

2.1.9 L'article 21 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission, du document 2003, Instructions uniformisées, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

21 Code de conduite pour l'approvisionnement

Le processus d'approvisionnement est assujéti au Code de conduite pour l'approvisionnement (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>).

2.2 PRÉSENTATION DES RÉPONSES

2.2.1 Les réponses doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans l'invitation à se qualifier.

2.2.2 Pour les équipes de répondants qui choisissent d'utiliser le service Connexion de la SCP, l'adresse électronique est : tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

2.2.3 Les réponses envoyées directement à cette adresse électronique ne seront pas acceptées. Cette adresse électronique doit être utilisée pour ouvrir une conversation du service Connexion de la SCP, comme il est décrit dans le document 2003, Instructions uniformisées, ou pour envoyer des réponses dans un message du service Connexion de la SCP si l'équipe du répondant utilise sa propre licence de ce service.

2.3 FOURNISSEUR QUALIFIÉ ET SOUMISSIONNAIRE

2.3.1 Un fabricant ne peut faire partie que d'un seul fournisseur qualifié pendant tout le processus d'approvisionnement.⁶

2.3.2 Il n'est pas nécessaire qu'un sous-traitant éventuel figure sur la liste des entités d'un fournisseur qualifié pour exécuter des travaux si ce processus d'approvisionnement donne lieu à un marché ou à une entente.

2.3.3 Les sous-traitants peuvent proposer leurs biens et/ou services à plusieurs fournisseurs qualifiés.

2.3.4 Le Canada se réserve le droit de demander une liste de sous-traitants à n'importe quelle étape du processus d'approvisionnement relatif au projet de VCNG

2.3.5 Lors de l'étape de demande de propositions, une seule entité au sein d'un fournisseur qualifié (y compris une coentreprise d'entités au sein d'un fournisseur qualifié) sera autorisée à soumettre une ou plusieurs soumissions au nom du fournisseur qualifié.

2.3.6 La solution de variante de combat d'un véhicule de combat proposée pour la demande de propositions doit être conçue et construite par le même fabricant que celui faisant partie du fournisseur qualifié. Ce fabricant sera nommé dans le contrat subséquent aux fins de la livraison des biens et services requis pour le projet de VCNG.

2.3.7 Les fournisseurs qualifiés qui souhaitent soumissionner en tant qu'entité décrite à l'article [1.3.2.3](#) doivent fournir, au moment de l'attribution du contrat ou avant, une garantie d'exécution signée par le fabricant. De plus, les soumissionnaires devront fournir, avant la date de clôture des soumissions, une lettre signée par le fabricant, confirmant que le fabricant fournira au Canada des garanties d'exécution signées au plus tard à l'attribution des contrats qui seront attribués à la suite d'une éventuelle demande de propositions. Si la lettre n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de satisfaire à cette exigence. À défaut de satisfaire à la demande de l'autorité contractante et de respecter le délai imparti, la soumission sera jugée irrecevable.

2.4 QUESTIONS, COMMENTAIRES ET COMMUNICATIONS

2.4.1 Point de contact unique

Afin de garantir l'intégrité du processus d'approvisionnement concurrentiel, les questions et autres communications concernant la présente ISQ doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante nommée à la page couverture de l'ISQ. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence d'être disqualifié.

2.4.2 Date limite pour poser des questions

Toutes les questions et tous les commentaires concernant la demande de soumissions de l'ISQ doivent être soumis par courriel à l'autorité contractante au plus tard cinq jours civils avant la date de clôture de l'ISQ. Il se peut qu'aucune réponse ne soit donnée aux questions reçues après cette date.

2.4.3 Contenu des questions

Les équipes de répondants devraient indiquer le plus exactement possible le numéro d'article de l'ISQ auquel se rapporte la question. Les équipes de répondants doivent expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Toutes les questions qui,

⁶ Le Canada doit imposer cette exigence afin d'assurer l'efficacité et la diligence de l'étape II – Examen et amélioration des exigences (EAE – voir l'article 1.4.2) – qui suivra la phase de l'ISQ.

selon l'équipe de répondants, comprennent des renseignements de nature exclusive doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la question n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander à l'équipe de répondants de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de pouvoir fournir les questions et réponses à toutes les équipes de répondants. Le Canada peut ne pas répondre aux questions dont la formulation ne permettrait pas de les communiquer à toutes les équipes de répondants.

2.4.4 Publication des réponses

Afin d'assurer la cohérence et la qualité des renseignements fournis aux équipes de répondants, les questions et les réponses seront affichées sur le site achatsetventes.gc.ca comme une modification à l'ISQ.

2.5 PUBLICATION DES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT

2.5.1 Les documents d'approvisionnement du Canada peuvent normalement être téléchargés sur achat-vente.gc.ca. Cependant, comme il établira une liste de fournisseurs qualifiés, le Canada fournira les documents d'approvisionnement directement à ces derniers, plutôt que de les rendre disponibles par l'entremise de achatsetventes.gc.ca/.

2.5.2 Sur demande, le Canada peut, à sa discrétion, mettre à la disposition des parties prenantes de l'industrie des renseignements, des spécifications techniques et de la documentation sur les RIT et la PV.

2.5.3 Le Canada n'est pas responsable des renseignements figurant sur les sites Web de tiers qui reproduisent les renseignements tirés de achatsetventes.gc.ca, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard.

2.5.4 Les équipes de répondants sont entièrement responsables de consulter régulièrement achatsetventes.gc.ca pour obtenir les renseignements les plus récents. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part des équipes de répondants ni quant à l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

2.6 DROITS DU CANADA

En plus de tout autre droit décrit dans la présente ISQ, le Canada se réserve le droit de :

2.6.1 modifier la présente ISQ, y compris les critères de qualification, à tout moment;

2.6.2 suspendre la présente ISQ à tout moment;

2.6.3 annuler la présente ISQ à tout moment;

2.6.4 à tout moment au cours de l'étape II, suspendre et rouvrir la phase I de l'ISQ;

2.6.5 réémettre l'ISQ;

2.6.6 si aucune équipe de répondants n'est qualifiée et que le besoin n'est pas substantiellement modifié, réémettre l'ISQ en invitant uniquement les équipes de répondants qui ont soumis des réponses à l'ISQ à soumettre de nouvelles réponses dans un délai indiqué par le Canada;

2.6.7 rejeter et ne pas examiner plus à fond une réponse si, à son avis, l'une des composantes de la réponse présente des questions ou des problèmes potentiels, perçus ou réels qui pourraient nuire à la sécurité nationale du Canada;

2.6.8 éliminer en tout temps tout fournisseur qualifié s'il présente des problèmes potentiels, perçus ou réels qui pourraient porter atteinte à la sécurité nationale du Canada.

2.7 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

2.7.1 Il n'est pas nécessaire qu'une équipe de répondants détienne une attestation de sécurité pour devenir un fournisseur qualifié. Au fur et à mesure que le projet de VCNG franchit les différentes étapes du processus d'approvisionnement, les exigences en matière de sécurité peuvent évoluer.

2.7.2 Il n'est pas nécessaire que les entités des équipes de répondants détiennent une attestation de sécurité pour devenir un fournisseur qualifié.

2.7.3 Des exigences de sécurité seront associées à l'étape de l'EAE. Comme le processus d'obtention d'une attestation de sécurité peut être long, il se pourrait que chacun des représentants des équipes de répondants participant aux séances individuelles doive être titulaire d'une attestation de sécurité valide de niveau SECRET, accordée ou approuvée par le Programme de sécurité des contrats de SPAC. Pour savoir comment obtenir une attestation de sécurité pour votre organisation, veuillez copier et coller le lien suivant dans un navigateur : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/organisation-organization/enquete-screening-fra.html>.

2.7.4 La demande de proposition, quant à elle, comportera des exigences relatives à la sécurité. Ces exigences de sécurité feront l'objet de discussions avec les fournisseurs qualifiés au cours de l'étape de l'EAE.

3.0 PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE

3.1 LANGUE POUR LES FUTURES COMMUNICATIONS

Dans le [formulaire 1 de présentation de la réponse](#), à l'Annexe C, chaque équipe de répondants doit indiquer dans laquelle des langues officielles du Canada elle souhaite recevoir des communications futures à l'égard de la présente ISQ et tout au long du processus d'approvisionnement.

3.2 CONTENU DE LA RÉPONSE

3.2.1 Une réponse complète à la présente ISQ comprend tous les éléments décrits ci-après.

3.2.1.1 La page de couverture de la sollicitation signée et datée (**demandée à la clôture de l'ISQ**) : Toutes les entités des équipes de répondants sont priées de signer et de dater la page de couverture de l'ISQ et de l'inclure dans leur réponse.

3.2.2 Annexe C – [Formulaire de présentation de la réponse](#) (**demandé à la clôture de l'ISQ**) : Les équipes de répondants sont priées de joindre à leur réponse les formulaires suivants dûment remplis :

- a. Formulaire 1 – Présentation de la réponse;
- b. Formulaire 2 – Certification du véhicule en service ;
- c. Formulaire 3 – Exigences de qualification.

Remarque 1 : Les formulaires fournissent un format commun dans lequel les équipes de répondants peuvent fournir les renseignements requis pour l'évaluation. L'utilisation de ces formulaires pour présenter ces renseignements n'est pas obligatoire, **mais recommandée**.

Remarque 2 : Les équipes de répondants doivent indiquer une variante de combat d'un véhicule de combat qui répond à toutes les exigences de la présente ISQ, telles qu'elles sont énumérées à l'Annexe A. La solution proposée par le fournisseur qualifié au Canada lors de l'étape de demande de propositions doit

offrir la même configuration de base du véhicule sans aucune modifications majeurs par rapport à celui qui a été mentionné lors de la l'étape de l'ISQ. Les équipes de répondants ne doivent en aucun cas prétendre que le véhicule de combat indiqué en réponse à l'ISQ sera automatiquement considéré comme conforme lors de l'étape de la demande de propositions.

Remarque 3 : Si le Canada détermine, sous réserve de l'article [4.2.4](#) des présentes, que les renseignements exigés dans l'[Annexe A](#) et dans l'[Annexe C](#) sont manquants ou incomplets, le Canada donnera à l'équipe des répondants l'occasion de fournir les renseignements supplémentaires.

3.3 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE

3.3.1 Si l'équipe de répondants choisit d'envoyer sa réponse par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'elle respecte l'article 08 du document [2003](#), Instructions uniformisées, tel que modifié dans le présent document. Les équipes de répondants qui soumettent leur réponse au moyen du service Connexion de la SCP doivent le faire en un seul envoi. Le service Connexion de la SCP peut recevoir plusieurs documents pouvant chacun atteindre, au maximum, 1 Go.

3.3.2 Toutes les équipes de répondants doivent essayer de soumettre leurs réponses par voie électronique, au moyen du service Connexion de la SCP. Le Canada préfère recevoir les réponses par voie électronique. Toutefois, le Canada acceptera des copies papier, auquel cas les conditions suivantes s'appliquent :

3.3.2.1 Huit copies papier doivent être soumises.

3.3.3 Si l'équipe de répondants transmet simultanément des copies de sa réponse en utilisant plusieurs moyens de livraison acceptables, et si le libellé de l'une de ces copies diffère de celui de la copie électronique fournie par le service Connexion de la SCP, le libellé de la copie électronique fournie par le service Connexion de la SCP aura préséance.

3.3.4 L'adresse de l'Unité de réception des soumissions pour l'envoi de copies papier se trouve sur la page de couverture de l'ISQ.

3.3.5 Si l'équipe du répondant fournit simultanément des copies de la réponse en utilisant plusieurs méthodes de livraison acceptables, et advenant qu'il y a une différence entre le libellé de l'une de ces copies et la copie électronique fournie par le service de Connexion de la SCP, le libellé de la copie électronique fournie par SCP le service Connexion aura priorité sur le libellé les autres exemplaires.

4.0 PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES

4.1 ÉVALUATION DES RÉPONSES

Le Canada évaluera chaque réponse afin de déterminer si elle satisfait à toutes les exigences obligatoires décrites dans la présente ISQ. Une réponse doit être conforme à toutes les exigences de l'ISQ pour que l'équipe de répondants soit déclarée qualifiée pour l'étape suivante du processus d'approvisionnement.

4.2 DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION

4.2.1 Évaluation des réponses

Les réponses seront évaluées conformément à toutes les exigences décrites dans la présente ISQ, y compris toutes les annexes. Tous les éléments de la présente ISQ désignés par les termes « doit », « doivent », « requis » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les réponses qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires après l'application de l'article 4.2.3.1 seront déclarées

irrecevables et seront rejetées. Une fois qu'une réponse a été disqualifiée, le Canada n'est pas tenu de l'évaluer de façon plus approfondie.

4.2.2 Équipe d'évaluation

Les réponses seront évaluées par une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada. Le Canada se réserve le droit de faire appel à un expert-conseil indépendant ou d'utiliser toutes les ressources du gouvernement pour évaluer une réponse. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

4.2.3 Pouvoirs discrétionnaires pendant l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation des réponses, le Canada peut, mais n'est pas obligé, de faire ce qui suit :

4.2.3.1 Demander à l'équipe de répondants des renseignements supplémentaires justifiant la conformité de la réponse à toute exigence obligatoire;

4.2.3.2 demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les équipes de répondants relativement à la présente ISQ; et

4.2.3.3 vérifier tous les renseignements fournis par les équipes de répondants par une recherche indépendante et l'utilisation de toute ressource gouvernementale, y compris les voies de communication entre gouvernements.

4.2.4 Demandes de précisions

Si le Canada souhaite obtenir des précisions, vérifier certains points ou obtenir des renseignements supplémentaires auprès de l'équipe de répondants, celle-ci aura trois jours ouvrables (ou plus, si l'autorité contractante l'indique par écrit) pour fournir au Canada les renseignements demandés. Selon la nature de la demande, le défaut de se conformer à ce délai peut entraîner le rejet de la réponse.

4.2.5 Prolongation du délai de réponse

Si la ou les équipes de répondants ont besoin de plus de temps, l'autorité contractante pourra, à sa seule discrétion, décider d'accorder une prorogation du délai.

4.3 CRITÈRES DE QUALIFICATION

4.3.1 Lorsque la réponse satisfait à toutes les exigences de l'ISQ, l'équipe du répondant devient un fournisseur qualifié pour la prochaine étape du processus d'approvisionnement.

4.3.2 Toutes les équipes de répondants recevront un avis écrit leur indiquant si elles ont réussi ou non l'étape de la qualification. De plus, la liste des fournisseurs qualifiés sera publiée sur achatsetventes.gc.ca (y compris le nom des entités des répondants, le cas échéant). Tout changement apporté à la liste des fournisseurs qualifiés fera l'objet d'une modification publiée sur achatsetventes.gc.ca.

4.4 RETRAITS ET AJOUTS DES ENTITÉS QUI FORMENT LE FOURNISSEUR QUALIFIÉ APRÈS L'ÉTAPE DE L'ISQ

4.4.1 En soumettant une réponse, le membre d'une équipe de répondants qui soumet la réponse reconnaît et accepte les conditions suivantes pour son équipe :

4.4.1.1 Le fabricant faisant partie de l'équipe des répondants doit continuer à faire partie de l'équipe des répondants et, le cas échéant, du fournisseur qualifié pour l'ensemble du processus d'approvisionnement relatif aux VCNG (y compris l'ISQ, l'EAE et la DP). Toute substitution ou retrait du fabricant au sein de

l'équipe des répondants ou du fournisseur qualifié entraînera la disqualification de l'équipe des répondants ou du fournisseur qualifié du processus d'approvisionnement relatif aux VCNG et son retrait de la liste des fournisseurs qualifiés.

4.4.1.2 Les entités autres que le fabricant de l'équipe des répondants et, le cas échéant, du fournisseur qualifié peuvent être remplacées ou retirées, ou se retirer, pendant toute la durée du processus d'approvisionnement relatif aux VCNG (y compris l'ISQ, l'EAE et la DP), sur demande écrite adressée à l'autorité contractante, sous réserve de l'approbation du Canada et à la discrétion de ce dernier.

4.4.1.3 Après l'attribution du contrat, toute substitution ou tout retrait du fournisseur qualifié au contrat sera soumis à l'approbation du Canada, à sa seule discrétion.

4.4.2 Après l'étape de l'ISQ, une ou plusieurs entités peuvent être ajoutées à un fournisseur qualifié, sur demande écrite d'un membre du groupe du fournisseur qualifié à l'autorité contractante, sous réserve de l'approbation du Canada et à sa discrétion. Ces entités ajoutées peuvent se retirer, ou être retirées par le fournisseur qualifié, sur demande écrite à l'autorité contractante, sous réserve de l'approbation du Canada et à la discrétion de ce dernier.

ANNEXE A – EXIGENCES DE QUALIFICATION

Véhicule de combat de nouvelle génération – Exigences de rendement

| Numéro | Exigences relatives à l'ISQ selon l'article 1.3 | Preuve de conformité |
|--------|--|--|
| 1. | L'équipe de répondants doit inclure, au minimum, un fabricant de véhicule de combat qui a conçu et construit avec succès une variante de combat d'un véhicule de combat qui a été mise en service. | L'équipe de répondants doit indiquer l'entité proposée conformément à l'article 1.3.1.1 de la présente ISQ et fournir le Formulaire 1 – Présentation de la réponse de l'Annexe C dûment rempli. L'équipe de répondants doit fournir une brève description et l'historique du fabricant de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée pour la présente ISQ au Formulaire 3 – Exigences de qualification de l'Annexe C. |
| 2. | L'équipe de répondants doit proposer une variante de combat d'un véhicule de combat présentant toutes les caractéristiques suivantes : a. Elle doit être actuellement en service chez un ou plusieurs alliés dans la même configuration de base et avec un poste de tir télécommandé (les alliés peuvent faire partie de l'OTAN et/ou du Groupe des cinq); b. Il doit s'agir d'une variante de combat d'un véhicule de combat conçue et construite par le même fabricant que celui proposé dans le cadre de l'équipe de répondants; c. Il doit s'agir d'une variante de combat d'un véhicule de combat dont le code de groupe de classification des approvisionnements OTAN est 2320 ou 2355; et | Les renseignements et spécifications suivants de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée pour la présente ISQ doivent être fournis par l'équipe de répondants. a. L'équipe du répondant doit fournir le formulaire 2 rempli - Certification de véhicule en service de l'annexe C certifiant que la variante de combat d'un véhicule de combat proposé pour cette ISQ est en service par une ou des militaires de l'OTAN et/ou Groupe des cinq dans la même ligne de base de véhicule. Configuration et avec un poste de tir télécommandé (PTT) et fournir des informations de contact pour une référence dans le gouvernement tiers pour le Canada à vérifier. L'équipe du répondant doit fournir le formulaire 2 pour un ou tous les militaires de l'OTAN et/ ou Groupe des cinq indiquant que la variante de combat d'un véhicule de combat proposé pour cette IQ est en service. b. L'équipe de répondants doit fournir le Formulaire 3 – Exigences de qualification de l'Annexe C, dûment rempli, fournissant une description de la variante de combat d'un véhicule de combat qui comprend le nom, le modèle, la version, le nom du fabricant, l'historique et l'évolution. La description doit clairement indiquer la configuration de base de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée; c. L'équipe de répondants doit fournir le numéro de nomenclature OTAN de la variante de combat proposée d'un véhicule de combat, montrant que cette dernière fait partie du groupe de classification des approvisionnements 2320 ou 2355 au Formulaire 3 – Exigences de qualification de l'Annexe C; et |

| Numéro | Exigences relatives à l'ISQ selon l'article 1.3 | Preuve de conformité |
|--------|--|--|
| | d. Le poids à vide du véhicule ne doit pas dépasser 8500 kg. | d. L'équipe du répondants doit fournir la variante de combat proposée d'un poids à vide de véhicule de combat conformément à la définition de la présente ISQ dans le formulaire 3 - Exigences de qualification de l'annexe C. |

ANNEXE B – ÉCHÉANCES PRÉVUES

| Description | Échéancier prévu |
|--|--|
| Étape I : Invitation à se qualifier • Annonce des fournisseurs qualifiés | 29 avril 2022 juin 2022 |
| Étape II : Étape de l'examen et de l'amélioration des exigences | juillet 2022 – décembre 2022 |
| Étape III : Demande de proposition 1) Publication de la demande de propositions pour l'acquisition de véhicule de substitution ⁷ 2) Publication de la demande de propositions finale Présentation de la proposition | juillet 2022 septembre 2023 Affichée 60 jours civils |

⁷ Dans le cas où cette stratégie est considérée comme requise par le Canada.

ANNEXE C – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE

Formulaire 1 – Présentation de la réponse

| ISQ n° W6399-19KH53/D – Formulaire 1 de l'annexe C – Présentation de la réponse | |
|---|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1. Le fabricant applicable de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée pour la présente ISQ; | |
| <input type="checkbox"/> 2. Une coentreprise proposée dont le fabricant de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée pour la présente ISQ est membre; | |
| <input type="checkbox"/> 3. Une partie qui propose d'agir en tant qu'entrepreneur principal potentiel qui s'entend avec une ou plusieurs entreprises, dont l'une est le fabricant de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée dans l'ISQ, pour que ces entreprises agissent en tant que sous-traitants dans le cadre des contrats avec le Canada pour la fourniture de la variante de combat d'un véhicule de combat , ainsi que pour le soutien connexe. | |
| Dénomination sociale complète : <i>Les dénominations sociales complètes de toutes les entités qui feront partie de l'équipe de répondants.</i> (requis) ajouter des lignes au besoin | 1. 2. 3. 4. 5. |
| Nom de l'équipe de répondants <i>(s'il y a lieu : le nom de chaque membre de la coentreprise proposée)</i> (facultatif) ajouter des lignes au besoin | 1. 2. 3. 4. 5. |
| Le représentant autorisé de l'équipe de répondants pour toutes les communications tout au long du processus d'approvisionnement <i>(par exemple, clarifications et envoi de la demande de propositions)</i> (requis) | Nom : |
| | Titre : |
| | Adresse : |
| | Numéro de téléphone : |
| | Numéro de Portable: |
| Courriel: | |
| Langue de communication future dans le cadre du processus d'approvisionnement – veuillez indiquer l'anglais ou le français | |
| En apposant ma signature ci-dessous, je confirme que j'ai entièrement lu l'invitation à se qualifier, et j'atteste et conviens de ce qui suit : | |
| 1. l'équipe du répondant estime qu'elle possède les compétences et qu'elle offre des produits répondant aux exigences obligatoires décrites dans l'ISQ; | |
| 2. l'entité désignée comme responsable est autorisée à être le principal point de contact de l'équipe du répondant avec le Canada et à représenter tout fournisseur qualifié retenu dans tous les aspects du processus d'approvisionnement; | |
| 3. l'équipe du répondant accepte de se conformer à toutes les modalités de la présente ISQ; | |
| 4. tous les renseignements fournis dans la réponse sont complets, véridiques et exacts. | |
| Date (requis) | |
| Signature <i>(s'il y a lieu : la signature et les noms et titres des représentants de chaque membre de l'équipe de répondants proposée)</i> (requis) ajouter des lignes au besoin | 1. 2. 3. 4. |

| | |
|--|----|
| | 5. |
|--|----|

Formulaire 2 – Certification du véhicule en service

| ISQ n° W6399-19KH53/E – Formulaire 2 de l'annexe C – Certification du véhicule en service | |
|---|---|
| Nom, modèle et version de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée. (requis) | |
| Fabricant de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée. (requis) | |
| Identifiez l'armée de l'OTAN et/ou du Groupe des cinq qui a actuellement en service la variante de combat d'un véhicule de combat proposée pour cet ISQ dans la même configuration de base du véhicule et avec un poste de tir télécommandé (PTT). (requis) | |
| L'équipe répondante certifie que la variante de combat d'un véhicule de combat proposée pour cette ISQ est en service par une armée de l'OTAN et/ou du Groupe des cinq dans la même configuration de base du véhicule équipé d'un poste de tir télécommandé (PTT). (requis) | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Renseignements de la référence de gouvernement | |
| Nom (requis) | |
| Titre (requis) | |
| Organisation (requis) | |
| Adresse | |
| Numéro de téléphone : | |
| Courriel (requis) | |

Formulaire 3 – Exigences de qualification

| ISQ n° W6399-19KH53/E – Formulaire 3 de l'annexe C – Exigences de qualification | |
|---|--|
| Nom, modèle et version, de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée . (requis) | |
| Numéro de nomenclature de l'OTAN de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée . (requis) | |
| Description de la configuration de base de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée . La fabrication d'un véhicule complet avec des unités remplaçables en ligne pour tous les composants de la configuration de base de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée doit être fournie, ce qui pourrait également inclure, mais sans s'y limiter à un catalogue de pièces. Ces renseignements peuvent être fournis dans un document distinct joint à la réponse à la présente ISQ. (requis) | |
| Fabricant de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée . (requis) | |
| Historique et évolution de la variante proposée de combat du véhicule de combat. (requis) | |
| Historique du fabricant de la variante de combat d'un véhicule de combat proposée . (requis) | |
| Poids à vide de la variante de combat proposée d'un véhicule de combat. Conformément à la définition de la présente ISQ, une ventilation de la configuration de base du véhicule, de tous les composants, accessoires et articles de base menant au poids à vide identifié est requise. Ces informations peuvent être fournis sous forme de document(s) distinct(s) joint(s) à la réponse à la présente ISQ. (requis) | |